

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2530

présenté par

M. Ferrand et M. Fesneau

à l'amendement n° 1652 de M. Balanant

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mot :

« et le troisième alinéa ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« sont supprimés »

les mots :

« est supprimée ».

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de supprimer deux coordinations qui ne sont pas liées à la suppression du plafond de cent-vingt jours.